

RUE BUTIN Face au n°29

Arrêté n° 2025-645

Circulation/stationnement Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6, Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,

Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande de la société NEXTP,

Vu l'accord technique préalable n°25-AV-3031 du 07.05.25 des services de la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de terrassement en trottoir seront effectués face au n°29 rue du Butin pour la création d'un branchement au réseau d'électricité, par la société NEXTP, 29 rue Emile Basly 62149 CUINCHY, pour le compte de ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}: Du 13 août 2025 au 11 septembre 2025 entre 8 h 00 et 18 h 00, la circulation est limitée à 30 km/h et le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, au droit du chantier précité.

Article 2: Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par l'entreprise chargée des travaux. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

<u>Article 3</u>: L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

<u>Article 4</u>: En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 7</u>: M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,

Pour le Maire et par-délégat

La Directrice Générale

Sandrine LEBLEU

Armentières, le 18 juillet 2025 signé: Hugues QUESTE Adjoint au Maire